

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00765

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR UNE
STRATEGIE GLOBALE DECHETERIES A L'HORIZON 2030
SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE -
MARCHE CONCLU AVEC L'ENTREPRISE
ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 1° et R. 2113- 4 à R. 2113-6,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT la consultation relative à l'«Assistance à maîtrise d'ouvrage pour une stratégie globale déchèterie 2030 sur le territoire de Saint-Etienne Métropole» publiée le 03/05/2022 sur les supports UsineNouvelle.com et le site internet de la collectivité, avec une date limite de remise des offres fixée au 08/06/2022 à 12h00,

CONSIDERANT qu'une seule entreprise a remis une offre dans le délai imparti il s'agit de :

- ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT - City Park - Bâtiment B - 23 avenue de Poumeyrol - 69300 Caluire-et-Cuire,

CONSIDERANT que l'offre conforme, a été jugée selon les critères de jugement des offres indiqués au règlement de la consultation à savoir, le prix des prestations pondéré à 35 %, la valeur technique pondérée à 65 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec l'entreprise ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT dont le siège social se situe City Park, bâtiment B, 23 avenue de Poumeyrol 69300 Caluire-et-Cuire, Siret n°821 615 000 11, pour la mission d'« Assistance à maîtrise d'ouvrage pour une stratégie globale déchèterie 2030 sur le territoire de Saint-Etienne Métropole».

ARTICLE 2

La durée du marché démarre à compter de sa date de notification jusqu'à la livraison et l'acceptation par le maître d'ouvrage des livrables attendus pour la dernière tranche affermie.

RECU EN PREFECTURE

Le 03 août 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220705-C20220076510

Date de mise en ligne : 03 août 2022

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix global forfaitaire pour un montant de 72 400,00 € HT, dont le montant se décompose ainsi :

- tranche ferme : stratégie déchèteries horizon 2030 : 25 750,00 € HT,
- tranche optionnelle 1 : délocalisation de la déchèterie d'Andrézieux-Bouthéon : 9 300,00 € HT,
- tranche optionnelle 2 : délocalisation de la déchèterie de Saint-Jean-Bonnefonds : 9 300,00 € HT,
- tranche optionnelle 3 : étude de faisabilité d'un site sur Saint-Etienne Sud : 9 300,00 € HT,
- tranche optionnelle 4 : transformation du site de Saint-Etienne Soleil : 10 900,00 € HT,
- tranche optionnelle 5 : déchèteries mobiles urbaines : 7 850,00 € HT.

Les missions complémentaires sont réglées à prix unitaires sur les quantités réellement exécutées. Les prix sont révisés annuellement. La première révision de prix interviendra un an après la notification du contrat.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget de la direction gestion des déchets, section d'investissement, opération 86, destination 2014-DECGE-86, article 2031.

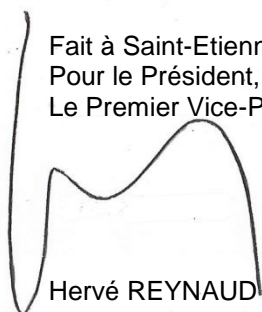
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 03/08/2022
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD